

Attribution de licences utilisant des technologies mobiles de 5^{ème} génération en vue de l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications au Royaume du Maroc

***RAPPORT D'INSTRUCTION* DE L'AGENCE NATIONALE DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS**

22 juillet 2025

SOMMAIRE

1.	<i>Cadre général de l'appel à concurrence pour l'attribution des licences 5G</i>	3
1.1.	Contexte	3
1.2.	Attentes du secteur	3
2.	<i>Appel à concurrence</i>	4
2.1.	Cahier des Charges	4
2.2.	Règlement de l'appel à concurrence	5
2.3.	Principales modalités des licences 5G	5
2.4.	Nombre de licences	6
2.5.	Fréquences de services mises à disposition	6
3.	<i>Analyse des dossiers de candidature et leur évaluation</i>	6
3.1.	Ouverture des dossiers de candidature	6
3.2.	Evaluation des dossiers de candidature	7
3.2.1.	Analyse de la conformité des dossiers de candidature	7
3.2.2.	Examen des sous-dossiers techniques et économiques	8
3.2.3.	Résultats de l'examen des dossiers de candidature	8
3.2.4.	Synthèse de la notation	10
3.2.5.	Analyse des offres financières	10
4.	<i>Recommandations</i>	10

Introduction

Dans le cadre de l'appel à la concurrence pour l'attribution de licences utilisant des technologies mobiles de 5^{ème} génération en vue de l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications au Royaume du Maroc, l'ANRT¹ prépare et met en œuvre la procédure d'attribution et instruit, en application de la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, telle que modifiée et complétée, les demandes de licences et rend un avis sur les offres qui lui ont été déposées.

Cet avis fait l'objet d'un rapport d'instruction des dossiers de candidature que l'ANRT transmet à la validation de Monsieur le Chef du Gouvernement.

L'objet dudit rapport d'instruction est de décrire les étapes suivies pour l'examen des dossiers de candidature et de présenter les résultats de leur évaluation.

Une fois les résultats de cette évaluation validés, ce rapport est rendu public par l'ANRT en application de l'article 11 de la loi n°24-96 précitée.

S'agissant d'un rapport public, certains éléments des offres des Soumissionnaires n'y sont pas mentionnés ou ne sont évoqués que de façon générale afin de préserver leur caractère confidentiel.

1. Cadre général de l'appel à concurrence pour l'attribution des licences 5G

1.1. Contexte

Le cadre réglementaire régissant le secteur des télécommunications fixe clairement les modalités d'attribution des licences au Maroc. Ainsi, et en vertu des articles 10 et 11 de la loi n°24-96, relative à la poste et aux télécommunications, telle que modifiée et complétée, l'attribution d'une licence doit faire l'objet d'un appel à concurrence.

Par ailleurs, la stratégie Maroc Digital 2030, adoptée fin septembre 2024, et les orientations générales de développement du secteur fixent les objectifs à atteindre pour le secteur des télécommunications à horizon 2030 ainsi que les leviers à mettre en œuvre pour assurer un développement harmonieux et structuré dudit secteur.

L'attribution de licences 5G au Maroc constitue un des leviers pour atteindre les objectifs fixés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les principales modalités d'attribution des licences 5G ont été approuvées par M. le Chef de Gouvernement en date du 19 juin 2025.

1.2. Attentes du secteur

Le Maroc s'est doté de réseaux 4G en 2015 qui ont permis un important développement des communications mobiles, notamment l'Internet dont le taux de pénétration avoisine 105% à fin juin 2025.

Depuis 2015, la couverture des réseaux 4G s'est développée de manière progressive et soutenue pour concerner plus de 99% de la population marocaine, accompagnée d'importantes baisses tarifaires de la data mobile ayant notablement contribué à la démocratisation de l'accès à l'Internet. Cependant, cette dynamique reste confrontée à la

¹ : en application de la Décision du Premier Ministre ANRT/N°28/00 du 1^{er} mars 2000 arrêtant les modalités d'instruction des demandes de licences d'établissement et d'exploitation des réseaux publics de télécommunications empruntant le domaine public ou utilisant le spectre des fréquences radioélectriques.

généralisation² de l'accès aux smartphones 4G dont le taux de pénétration³ au Maroc avoisine 80%.

Cet important développement de la 4G s'accompagne par des besoins grandissants des consommateurs B2C pour des volumes data plus importants, des débits/vitesse de navigation élevés et une adoption progressive des smartphones 5G par les clients⁴. Par ailleurs, des besoins nouvellement spécifiques de certaines catégories d'usages dans l'industrie ou l'économie font progressivement appel à des réseaux mobiles plus avancés que les réseaux 4G et qui offrent une latence meilleure que la 4G. Ce qui constitue un environnement favorable au lancement actuel des réseaux et services 5G au Maroc.

Afin de créer les meilleures conditions pour un développement efficace et rapide de la 5G au Maroc, et en plus d'un cadre réglementaire favorable, plusieurs leviers ont été effectivement activés :

- l'achèvement de toutes les opérations de réaménagement des bandes de fréquences destinées en priorité à la 5G.
Il s'agit notamment des bandes de fréquences 700 MHz et 3400-3800 MHz, au niveau desquelles respectivement 91 MHz et 400 MHz ont été rendues disponibles, représentant l'intégralité⁵ des capacités réservées par la norme 5G dans ces deux bandes.
- la révision du plan national des fréquences ;
- la mise en œuvre de la neutralité des fréquences de service entre les différentes technologies mobiles, et ce en adéquation avec les meilleures pratiques internationales;
- la veille et le suivi des aspects en relation avec la Cyber-Sécurité au niveau international;
- l'assouplissement continu des règles régissant l'examen des offres de détails, notamment mobiles ;
- l'opérationnalisation effective de l'accès au génie civil d'IAM ;
- l'opérationnalisation effective du partage des sites radio entre les opérateurs et la mise en place d'une transparence en termes de prévisions annuelles de déploiement de nouveaux sites ;
- l'opérationnalisation effective de l'accès aux fibres noires entre les opérateurs, tant interurbaines qu'urbaines, ayant permis de dépasser le fibrage de 80% des sites radios urbains, exigence fondamentale pour un déploiement efficient de la 5G.

2. Appel à concurrence

Le dossier de l'appel à concurrence est constitué de deux parties distinctes :

- le règlement de l'appel à concurrence (ci-après désigné par le «Règlement» ou «RAC») ;
- le cahier des charges des licences (ci-après désigné par le «Cahier des Charges» ou «CdC»).

2.1. Cahier des Charges

En application de l'article 11 de la loi n°24-96 précitée, le CdC définit les conditions d'exploitation du réseau public de télécommunications objet de la licence envisagée. Il est préalablement approuvé par la Commission administrative créée par le décret n°2-25-565.

² : en raison essentiellement de leurs prix.

³ : La moyenne en Afrique (3G et 4G) est de 51%.

⁴ : Il est projeté à 70% à horizon 2030.

⁵ : De telles capacités de fréquences permettent de garantir des débits importants de navigation.

Le CdC est établi conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur et décrit les conditions particulières ou spécifiques pour l'établissement et l'exploitation des réseaux 5G, les modalités de contribution aux missions générales de l'Etat, la contrepartie financière de chaque licence ainsi que les différentes responsabilités et les différents engagements (couverture, qualité de service, ...) du futur Titulaire⁶ de la licence.

Sur cette base, un projet de CdC, préparé par l'ANRT, a été soumis à l'examen de la Commission précitée et a été approuvé à l'unanimité après y avoir intégré certaines modifications.

2.2. Règlement de l'appel à concurrence

Le RAC définit les conditions particulières applicables à chaque appel à concurrence et précise, pour chaque soumissionnaire intéressé, entre autres, les modalités de préparation de son dossier de candidature, les critères d'évaluation et les opérations finales d'attribution des licences. Il détaille ces processus pour garantir, à l'égard de chaque soumissionnaire, la transparence et la clarté requises.

(a) Préparation des offres

Le RAC précise des règles claires pour la préparation des dossiers de candidature visant à garantir une uniformisation de la présentation des éléments de base sur lesquels l'évaluation est portée afin de garantir une équité et une non-discrimination dans le traitement.

Chaque dossier de candidature est composé de trois (3) sous-dossiers distincts :

- un sous-dossier administratif ;
- un sous-dossier technique et économique ;
- une offre financière qui précise les choix opérés par chaque soumissionnaire.

(b) Ouverture et évaluation des offres

Le RAC précise les modalités d'ouverture des dossiers de candidature et les étapes suivies à la suite de cette ouverture. A leur choix, seuls les soumissionnaires ayant déposé une candidature peuvent assister à cette séance d'ouverture⁷.

Lors de cette séance, il est procédé à l'inventaire⁸ des pièces contenues dans chacun des «sous-dossier administratif» et «sous-dossier technique et économique» de chaque soumissionnaire.

(c) Opérations finales d'attribution de la licence

Le RAC décrit également les procédures suivies par l'ANRT pour la finalisation de l'attribution de la licence, une fois les résultats de l'appel à concurrence sont validés par le Chef de Gouvernement et les Attributaires Provisoires notifiés en conséquence.

2.3. Principales modalités des licences 5G

Les principales modalités des licences 5G peuvent être résumées comme suit :

- la contrepartie financière est proposée, par chaque soumissionnaire, avec un prix de réserve minimum de 600 millions dirhams (TTC) par licence ;

⁶ : l'Attributaire Provisoire.

⁷ : Après cette séance, tous les travaux de la Commission d'évaluation se font à huit-clos.

⁸ : La vérification de la conformité des pièces aux exigences du «RAC» est faite en huit-clos.

- ces licences sont de portée nationale ;
- la durée de chaque licence est fixée à 20 ans, renouvelable ;
- la couverture minimale a été fixée comme suit :
 - huit (8) villes ainsi que les aéroports de ces villes en novembre 2025 ;
 - 25% de la population marocaine, au plus tard fin 2026.
 - 70% de la population marocaine, au plus tard fin 2030.
- les indicateurs de qualité de service ont été alignés sur les meilleures pratiques internationales ;
- des engagements spécifiques en termes de Cyber-Sécurité, de sécurité et de continuité de service ;
- des audits réguliers en terme de cyber-sécurité, conformément aux meilleures pratiques dans ce domaine ;
- la mise à disposition des futurs Titulaires de 50-100 MHz dans la bande de fréquences 3 GHz et de 2x10 MHz dans la bande de fréquences 700 MHz ainsi que de la neutralité dans les bandes de fréquences mobiles de service ;
- chaque Attributaire intéressé devra contribuer financièrement aux opérations de réaménagement des bandes de fréquence concernées.
Cette contribution a été fixée à 60 millions dirhams (TTC) par licence.

2.4. Nombre de licences

En raison des capacités spectrales mises à disposition et des exigences minimales de qualité de service et en application des orientations générales du secteur des télécommunications, le nombre maximal de licences susceptibles d'être attribuées au terme de l'appel à concurrence est fixé à trois (3).

2.5. Fréquences de services mises à disposition

Les bandes de fréquences de service, privilégiées dans le monde pour le déploiement des réseaux 5G, sont essentiellement les suivantes :

- bande 700 MHz⁹ ;
- bande 3 GHz (3400 – 3800 MHz) ;
- bande 2,1 GHz.

A l'instar des meilleures pratiques internationales, le Maroc a retenu, pour le présent appel à concurrence, les bandes de fréquences 700 MHz et 3 GHz ainsi que la neutralité dans d'autres bandes de fréquences.

Les bandes de fréquences 700 MHz et 3 GHz sont disponibles dès l'attribution des licences suite à l'achèvement des opérations de réaménagement du spectre des fréquences initiées au préalable. Par ailleurs, chaque soumissionnaire est tenu de préciser, dans son dossier de candidature, ses préférences parmi les sous-bandes qui sont proposées dans les deux bandes précitées.

3. Analyse des dossiers de candidature et leur évaluation

3.1. Ouverture des dossiers de candidature

Au 21 juillet 2025 à 09H (heure marocaine), délai de rigueur pour le dépôt des dossiers, tel que fixé par le RAC, trois (3) sociétés de droit marocain ont déposé, contre récépissé, leurs dossiers de candidature.

⁹ : pour les axes routiers et ferroviaires.

Couverture et déploiement des infrastructures (noté sur 40 points)	Note attribuée
Itissalat Al-Maghrib	38
Médi Telecom	33
Wana Corporate	35

b) Engagements en termes de qualité de service :

L'évaluation s'est faite sur la base du volet «Qualité» du «sous-dossier technique et économique» de chaque soumissionnaire, en tenant compte notamment du débit descendant minimal sur lequel s'engage chaque soumissionnaire ;

Après analyse de ce volet pour chaque Soumissionnaire, il ressort leur conformité aux exigences minimales. Les notes obtenues par les différents Soumissionnaires sont (par ordre alphabétique) :

Engagements en terme de qualité de service (noté sur 15 points)	Note attribuée
Itissalat Al-Maghrib	13
Médi Telecom	13
Wana Corporate	14

c) Diversité, innovation et attractivité des offres et services envisagés :

Ce critère permet notamment d'analyser les services qu'envisage d'offrir chaque soumissionnaire et d'apprécier l'innovation et l'attractivité du catalogue des services envisagés.

Sur la base de l'analyse de ce volet dans le «sous-dossier technique et économique» de chaque Soumissionnaire, les notes obtenues par les différents Soumissionnaires sont (par ordre alphabétique) :

Diversité, innovation et attractivité (noté sur 10 points)	Note attribuée
Itissalat Al-Maghrib	7
Médi Telecom	8
Wana Corporate	8

d) Cohérence du plan d'affaires prévisionnel et la qualité de la vision et des ambitions:

Ce critère permet d'apprécier la vision et la stratégie de chaque soumissionnaire et leurs retombées sur le marché national, le niveau des investissements envisagés et la cohérence du plan d'affaires.

Sur la base de l'analyse de ce volet dans le «sous-dossier technique et économique» de chaque Soumissionnaire, les notes obtenues par les différents Soumissionnaires sont (par ordre alphabétique) :

Cohérence du plan d'affaires prévisionnel et qualité de la vision et des ambitions (noté sur 20 points)	Note attribuée
Itissalat Al-Maghrib	16
Médi Telecom	17
Wana Corporate	18

Au vu des dossiers présentés par les trois Soumissionnaires et des résultats de leur évaluation, **il est recommandé l'attribution de trois (3) licences aux sociétés suivantes** (classées par ordre alphabétique) pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications utilisant les technologies mobiles de 5^{ème} génération :

Attributaire Provisoire
Itissalat Al-Maghrib
Médi Telecom
Wana Corporate